AVTransaction

Barème d'honoraires de l'agence.

« Ventes »

Le barème de l'agence est appliqué par** Karl & Sabine KOSSEL **dans sa zone de chalandise.

Conditions générales des honoraires (*)

Honoraires : Les honoraires sont exprimés toutes taxes comprises (TTC), selon le taux de TVA en vigueur applicable à la prestation et à sa localisation. Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf convention expresse contraire entre les parties, précisée dans le mandat.
Prestations incluses : visites, négociation, diffusions et constitution du dossier de vente.
Projets neufs & délégations : hors VEFA. En cas de délégation de mandat (agence, promoteur, notaire), le barème du titulaire du mandat s'applique.

Prix de vente TTC	Locaux à usage d'habitation (*)	Locaux à usage professionnel (*)	Terrains et terrains à bâtir (*)	Cession de bail (*)	Cession fond de commerce (*)
Jusqu'à 200 000 €	6 %	8 %	5 %	8 %	8 %
De 200 001 € jusqu'à 250 000 €	6 %	8 %	6 %	8 %	8 %
De 250 001 € jusqu'à 300 000 €	5 %	8 %	5 %	8 %	8 %
De 300 001 € jusqu'à 500 000 €	7 %	7 %	5 %	7 %	7 %
Plus de 500 000 €	5 %	6 %	5 %	6 %	6 %
Commission minimum (€)	7000	7000	7000	7000	7000

Barème d'honoraires de l'agence.
« Location »

Conditions générales des honoraires de location (*)
Honoraires : Les tarifs indiqués sont exprimés toutes taxes comprises (TTC).
Répartition des honoraires : Pour les prestations légalement partageables, les honoraires à la charge du locataire ne peuvent excéder ceux facturés au bailleur, ni les plafonds réglementaires applicables selon la zone géographique et la surface habitable du logement. Les autres honoraires sont exclusivement à la charge du bailleur.
Gestion locative : l'Agence et ses conseillers ne proposent aucune prestation de gestion locative.
Rédaction des baux : Les conseillers ne sont pas habilités à rédiger les contrats de location. Cette prestation peut être confiée, à la demande des parties, à un avocat, un notaire, un commissaire de justice ou tout autre professionnel légalement habilité.

Location loi du 6 juillet 1989 (baux conclus depuis le 15/09/2014), décret 2014-890 :

Prestations (*)	Bailleur (*)			Locataire (*)		
Zone	Non tendue	Tendue	Très tendue	Non tendue	Tendue	Très tendue
Visite du bien, constitution et étude de solvabilité du dossier locataire	8,07 €/m²	10,09 €/m²	12,10 €/m²	8,07 €/m²	10,09 €/m²	12,10 €/m²
Entremise et négociation (forfait)	90 €	120 €	150 €	—	—	—
État des lieux d'entrée	3,03 €/m²	3,03 €/m²	3,03 €/m²	3,03 €/m²	3,03 €/m²	3,03 €/m²

Barème d’honoraires de l'agence.
« Baux commerciaux et professionnels »

Les honoraires sont à la charge du preneur et /ou du bailleur selon les termes du bail.
La facturation minimum est de 333,33€ HT soit 400,00€ TTC.

Prestation	
LOCATION sans option d’achat de locaux et Terrains (commerciaux, industriels, bureaux, entrepôts)	15 % HT du loyer annuel ou de la redevance si location-gérance sur tout type de bail
LOCATION avec option d’achat de locaux et Terrains (commerciaux, industriels, bureaux, entrepôts)	2 % du prix de vente + 15 % HT du loyer annuel ou de la redevance si location-gérance sur tout type de bail

Informations

Conformément à la réglementation, Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par AV TRANSACTION en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Les honoraires peuvent être négociés à la baisse dans les limites prévues par la réglementation.

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fond, en dehors des honoraires.

L'agence dispose d'un barème général d'honoraires applicable à ses prestations immobilières.

Compte tenu des spécificités des marchés immobiliers locaux, l'agence peut établir et appliquer des barèmes pour certaines zones de chalandise.

Ces barèmes sont exclusivement définis et validés par l'agence, titulaire de la carte professionnelle, et mis à la disposition du public sur les supports numériques concernés.

Pour chaque opération, les honoraires convenus sont précisés dans le mandat et ne peuvent excéder le tarif maximum du barème applicable à la prestation concernée.

Toutes les annonces sont rédigées sous la responsabilité éditoriale de l'agent commercial.